



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 juin 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé (absence motivée)
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0734/6/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par le conseiller John Husk,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0735/6/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf: Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes - Versement de l'aide financière à l'exploitation pour l'année 2016.

0736/6/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 juin 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 juin 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0737/6/16 Adoption de la Politique et procédures de communication de la Ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique et procédures de communication dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0738/6/16 Accueil du 40e colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) en 2018

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville accepte d'être la ville hôte de la 40^e édition du colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) à Drummondville en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0739/6/16 **Résolution autorisant la vente du lot 5 418 675 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond (terrain de l'école du Sentier)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la vente du lot 5 418 675 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond à la Commission scolaire Des Chênes.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0740/6/16 **Résolution autorisant le cautionnement d'un montant de 9,1 millions de dollars pour le projet de l'aéroport consenti à la Société de développement économique de Drummondville (SDED)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution d'un montant de 9,1 millions de dollars pour le projet de l'aéroport consenti à la Société de développement économique de Drummondville (SDED).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0741/6/16 **Adoption des organigrammes révisés de la Ville de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte les organigrammes révisés et abroge tous les organigrammes adoptés antérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0742/6/16 **Révision des conditions de travail et de la grille salariale du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la révision des conditions de travail et de la grille salariale du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville. Ladite révision est en vigueur à compter du 28 août 2016.

De plus, le directeur général bénéficie du même ajustement salarial, et ce, dans la même proportion que le personnel cadre et de soutien (35 heures).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0743/6/16 **Politique de développement des compétences révisées**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de développement des compétences révisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0744/6/16 **Nomination du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de coordonnateur aux mesures d'urgence**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de coordonnateur aux mesures d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0745/6/16 **Nomination des chefs de division au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de coordonnateurs adjoints aux mesures d'urgence**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à nomination des chefs de division au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de coordonnateurs adjoints aux mesures d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0746/6/16 **Acceptation des comptes**

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 7 juin au 20 juin 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 5 548 798.70 \$.

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0747/6/16 **Résolution autorisant l'annulation de soldes résiduares de règlements auprès du ministère des Affaires Municipales et Occupation du territoire (MAMOT)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu QUE la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0748/6/16 Délégation des conseillères Annick Bellavance et Stéphanie Lacoste à une formation sur le rôle des municipalités face aux changements climatiques donnée par l'UMQ le 26 octobre 2016 à St-Hyacinthe

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Annick Bellavance et Stéphanie Lacoste à une formation donnée par l'UMQ sur le rôle des municipalités face aux changements climatiques le 26 octobre 2016 à St-Hyacinthe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0749/6/16 Délégation de la conseillère Annick Bellavance au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse emploi

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Annick Bellavance au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0750/6/16 Délégation de monsieur Sylvain St-Onge à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue monsieur Sylvain St-Onge à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation en remplacement de la conseillère madame Isabelle Marquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0751/6/16 Service d'entretien et d'inspection de groupes électrogènes (Appel d'offres no DR16-INV-031) Drumco inc. au montant total de 56 199.04 \$ (taxes incluses)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Drumco inc., au montant total de 56 199.04 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0752/6/16 Rejet des soumissions - Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27 - Aménagements intérieurs (Appel d'offres no DR16-PUB-038)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, puisque l'estimé budgétaire est largement dépassé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0753/6/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 28 A - Aménagements paysagers et stationnement (Appel d'offres no DR16-PUB-039)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc., au montant de 1 121 587,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0754/6/16 Travaux de resurfacement du 5e Rang (Appel d'offres no DR16-PUB-044)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant total de 199 768.49 \$ (incluant les taxes) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0755/6/16 Fourniture de mélange bitumineux pour le pavage des rues (Appel d'offres no DR16-PUB-045)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 188 142.22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0756/6/16 Fourniture et livraison de matériel de signalisation (Appel d'offres no DR16-INV-050)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que les soumissions des compagnies suivantes soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes:

- Martech Signalisation inc., au montant de 14 445.75 \$ (taxes incluses) pour le lot A;
- Martech Signalisation inc., au montant de 4 037.00 \$ (taxes incluses) pour le lot B;
- Signel Services Inc., au montant de 36 105.60 \$ (taxes incluses) pour le lot C.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0757/6/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour la conception d'un guide de normes signalétiques, d'affichage extérieur et d'identification de bâtiment (Appel d'offres no DR16-PUB-053)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour la conception d'un guide de normes signalétiques, d'affichage extérieur et d'identification de bâtiment, et ce, selon le tableau suivant :

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude d'écoulement des eaux à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le lot 4 100 978 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0761/6/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte d'acquisition et de servitude du lot 5 755 388 et de servitude sur une partie du lot 4 352 209 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'acquisition du lot 5 755 388 et de servitude sur une partie du lot 4 352 209 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier se retire pour la présentation du dossier suivant:

0762/6/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude de vue à intervenir avec madame Claudette Gaudet, Gestion Léo Vallières inc. et Gestion Henri Ravary pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 507 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond (221-223 de la rue Heriot)**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de vue à intervenir avec madame Claudette Gaudet, Gestion Léo Vallières inc. et Gestion Henri Ravary sur le lot 3 425 507 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond situé aux 221-223 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier reprend son siège.

0763/6/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9138-2200 Québec inc. relative aux lots 3 936 962, 4 537 887 et 4 537 891 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9138-2200 Québec inc. relative aux lots 3 936 962, 4 537 887 et 4 537 891 du cadastre du Québec dans la circonscription de Drummond situés dans le secteur des rues montée de l'Éden et côte de la Réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0764/6/16 **Adoption de la politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0765/6/16 **Adoption de la politique de soutien financier aux organismes**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de soutien financier aux organismes dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0766/6/16 **Adoption de la politique d'octroi des dons et commandites**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique d'octroi des dons et commandites dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/6/16 **Adoption de la politique d'utilisation de l'espace public**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de l'utilisation de l'espace public dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0768/6/16 **Résolution autorisant l'Ensoleilvent à tenir une journée de promotion et de sensibilisation à la Place St-Frédéric le dimanche 28 août 2016**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Ensoleilvent à tenir une journée de promotion et de sensibilisation, le dimanche 28 août 2016 de 9 h à 17 h à la Place St-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0769/6/16 **Signature d'un bail de location à intervenir avec Hydro-Québec pour la descente de bateaux à l'aéroport situé au 4788 du boulevard Allard**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Hydro-Québec pour une rampe de mise à l'eau pour bateaux et l'installation d'un quai flottant à l'aéroport situé au 4788 du boulevard Allard (1402-033-349801).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0770/6/16 **Résolution autorisant la Société de développement commercial (SDC) Quartier Saint-Joseph à tenir la 17^e édition de la Fête de quartier St-Joseph, le samedi 13 août 2016 et la fermeture de rues**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société de développement commercial (SDC) Quartier St-Joseph à tenir la Fête de quartier St-Joseph, le samedi 13 août 2016 de 8 h à 22 h, ainsi que les demandes suivantes:

- la fermeture des rues St-Marcel et St-Albert ainsi qu'une portion de la piste cyclable dans le parc Curé-Demers;
- le prêt du matériel demandé;
- l'accès gratuit à la piscine St-Joseph à compter de midi;
- des balades de voiture à cheval dans le quartier Saint-Joseph, le tout selon un parcours approuvé par la Sûreté du Québec et la politique établie par la Ville pour les activités populaires et selon le plan proposé;
- l'affichage d'un panneau de 5 pieds x 4 pieds aménagé temporairement du 1^{er} juillet au 15 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0771/6/16 **Autorisation au Centre communautaire St-Joachim – Tenue de la Fête nationale le jeudi 23 juin 2016 ainsi qu'un feu de joie, feux d'artifice et fermeture de rue**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire St-Joachim à tenir la Fête nationale le jeudi 23 juin 2016 ainsi qu'un feu de joie, feux d'artifice et fermeture de la rue Principale, le tout sur approbation du Service de sécurité incendie et selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

La Ville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/6/16 Résolution autorisant le Club de hockey Les Voltigeurs de Drummondville à installer des oriflammes et utiliser les trois espaces extérieurs pour l'affichage promotionnel de la saison 2016-2017

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de hockey Les Voltigeurs à installer trois oriflammes du côté de la rue Cockburn pour le mois de septembre 2016, ainsi que l'installation d'affiches aux trois emplacements prévus à cet effet, soit sur le mur extérieur du Centre Marcel Dionne, côté du stationnement arrière, du mois de septembre 2016 à mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/6/16 Résolution autorisant le comité de la Fête Quatre-vents à tenir une fête de voisins sur la rue de la Brise le 25 juin 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité de la Fête Quatre-Vents à tenir une fête de voisins sur la rue de la Brise le dimanche 25 juin 2016, la fermeture des deux côtés du rond-point ainsi que le prêt du matériel demandé, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/6/16 Résolution autorisant l'Association de baseball Drummond à tenir la 31e édition du Tournoi provincial de baseball Pee-Wee qui se tiendra du 7 au 10 juillet 2016 sur les terrains Messier, des Bénévoles, Michaud et St-Étienne

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association de baseball Drummond à tenir la 31e édition du Tournoi provincial de baseball Pee-Wee qui se tiendra sur les terrains Messier, Bénévoles, Michaud et St-Étienne du 7 au 10 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0775/6/16 **Résolution autorisant les Chevaliers de Colomb de Drummondville à tenir un souper steak-party sur le site du 81 de la rue Brock le 15 juillet 2016**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les Chevaliers de Colomb de Drummondville à tenir la 2e édition du souper steak-party sur le site du 81 de la rue Brock, le vendredi 15 juillet 2016 de 6 h à 23 h, ainsi que la fermeture de 2 espaces de stationnement en face du 81 de la rue Brock, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/6/16 **Résolution autorisant le comité organisateur à tenir les Jeux nord-américains Policiers-Pompiers du 1er au 7 juillet 2016 ainsi que la fermeture du chemin de l'aéroport**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir les Jeux nord-américains Policiers-Pompiers du 1er au 7 juillet 2016 ainsi que la fermeture du chemin de l'Aéroport le 4 juillet 2016 de 9 h à 16 h 30 ainsi que le 5 juillet 2016 de 9 h à midi, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0777/6/16 **Résolution autorisant la fermeture de la rue Brock entre les rues Marchand et Cockburn ainsi que la rue Girouard le 21 juin 2016 pour la tenue de la collation des grades des finissants et des finissantes du collège Saint-Bernard à la Basilique Saint-Frédéric**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture de la rue Brock entre les rues Marchand et Cockburn ainsi que la rue Girouard de 15 h à 18 h 20 le mardi 21 juin 2016 pour la tenue de la collation des grades des finissants et des finissantes du collège Saint-Bernard à la Basilique Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0778/6/16 **Dépôt d'une demande de financement dans le programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC150) dans le but d'obtenir un financement à 50 % des coûts de remplacement des sièges du Centre Marcel-Dionne**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande de financement dans le programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC 150) dans le but d'obtenir un financement à 50 % des coûts de remplacement des sièges du Centre Marcel-Dionne et autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0779/6/16 **Appui au Centre communautaire Sintra Saint-Charles dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC 150)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville appuie le Centre communautaire Sintra Saint-Charles dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC 150).

De plus, la Ville consent à verser une somme maximale de 60 000 \$ afin de contribuer à l'acquisition des terrains voisins du centre pour la réalisation de son projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0780/6/16 **Résolution autorisant la Galerie d'art Desjardins à tenir l'activité "Journées Normand Lebel" du 15 au 17 juillet 2016**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Galerie d'art Desjardins à tenir l'activité "Journées Normand Lebel" du 15 au 17 juillet 2016 à certains endroits où peignait monsieur Lebel, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/6/16 Résolution autorisant une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de type restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usage C-2 (local), à la condition d'augmenter la longueur de la file d'attente pour l'immeuble situé aux 2575-2577 du boulevard Saint-Joseph (Celanese)

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme rencontrent madame Valérie Dionne et monsieur Dominic Mercier qui expliquent la nature de la demande de modification au règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une station-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers) ainsi qu'une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de type restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usage C-2 (local) à l'intérieur de la zone d'habitation H-720, et ce, sur le lot 4 794 476 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 2575 à 2577 du boulevard Saint-Joseph;

Nature de la demande

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par les requérants a pour but d'amorcer le redéveloppement d'une partie du site industriel de la Celanese soit une partie de terrain vacant située au sud-ouest de l'intersection de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'à terme, le projet soumis par les requérants prévoit la construction de cinq (5) bâtiments d'une superficie totale de trois mille huit cent soixante-dix-huit mètres carrés (3 878 m²) sur un terrain d'une superficie approximative de dix-huit mille huit cents mètres carrés (18 800 m²) permettant l'aménagement total de cent soixante-dix-huit (178) cases de stationnement hors-rue;

Dispositions réglementaires

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur permet à l'intérieur de la zone d'habitation H-720 :

- les habitations multifamiliales (H-6) de treize (13) à cent cinq (105) logements par bâtiment;
- certaines activités récréatives spécifiquement permises et faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif);

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux usages conditionnels autorise selon certaines conditions :

- les usages de la classe « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) »;
- les usages de la classe « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) »;
- les usages de la classe « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) »;
- les usages de la classe « Commerce de voisinage (C-1) »;
- les usages de la classe « Commerce local (C-2) »;
- les usages de la classe « Bureau (C-3) »;
- les usages de la classe « Industrie légère (I-2) » d'une superficie supérieure à deux mille mètres carrés (2000 m²);
- les usages faisant partie de la classe d'usages « industrie semi-lourde (I-3) » spécifiquement permis en vertu du règlement de zonage en vigueur d'une superficie supérieure à deux mille mètres carrés (2000 m²);

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux usages conditionnels émet les principes généraux relatifs à la requalification du site de l'ancienne industrie Celanese soit :

- le plan d'urbanisme précise que l'ancienne industrie urbaine présente dans cette zone liée au textile est en partie vacante et en recherche de redéveloppement à court et moyen termes. Dans ce contexte, il serait profitable de redévelopper ce site afin d'introduire la fonction résidentielle en offrant une typologie d'habitations diversifiée et de donner l'opportunité de développer des fonctions complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels prévoit des

critères d'évaluation en lien avec la requalification du site industriel soit :

Toute demande d'usage conditionnel visée à cette section doit être évaluée sur la base des critères suivants :

- 1) les usages commerciaux et de bureau occupent les étages inférieurs des bâtiments à usages mixtes et les étages supérieurs sont voués à la fonction résidentielle;
- 2) les éléments patrimoniaux d'intérêt sont préservés et mis en valeur dans le cadre d'un projet de transformation de la vocation de l'immeuble;
- 3) l'architecture des bâtiments forme un ensemble cohérent et harmonieux;
- 4) tout nouveau bâtiment tient compte du concept architectural des bâtiments avoisinants et présents sur le site;
- 5) l'architecture des bâtiments traite, de façon distinctive et harmonieuse, les parties d'un bâtiment mixte destinées aux fonctions commerciale, de bureau et résidentielle :
 - a) l'utilisation d'éléments architectoniques, caractéristiques de la partie d'un bâtiment abritant une fonction commerciale ou de bureau, est privilégiée (larges vitrines, auvents, marquises, portiques, saillies, etc.);
 - b) une gestion adéquate de l'interface entre la partie commerciale ou de bureau et la portion résidentielle d'un bâtiment mixte est assurée;
 - c) les murs extérieurs comportent une proportion significative d'ouvertures (portes, fenêtres, vitrines, etc.), principalement au niveau du rez-de-chaussée;
 - d) les façades latérales donnant sur une rue transversale doivent être traitées comme une façade principale;
 - e) les vitrines commerciales sont modulées par des meneaux afin d'éviter les grandes surfaces de verre et de rythmer la composition architecturale des façades;
- 6) le site dispose de suffisamment de cases de stationnement pour les visiteurs, les employés et les résidents, lesquelles sont dissimulées par des aménagements paysagers;
- 7) le concept d'affichage et de signalisation, si connu, est discret et contribue tant à la mise en valeur des bâtiments et du site qu'à l'intégration au milieu environnant;
- 8) l'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage;
- 9) les activités proposées et les équipements ne sont pas source de contraintes anthropiques, et s'ils le sont, leur emplacement est judicieusement choisi ou des aménagements sont proposés de manière à en réduire au maximum les impacts;
- 10) l'endroit où seront localisés les déchets sur le site ainsi que la localisation des cuisines des bâtiments commerciaux, le cas échéant, et des appareils de ventilation limiteront les impacts pour le voisinage immédiat;
- 11) les usages industriels sont d'incidence limitée sur l'environnement du site et répondent à des critères de performance élevés :
 - a) les usages ne sont la source d'aucune ou de peu d'émanations, de bruit, de fumée, de vapeur, d'odeurs, de poussière, etc.;
 - b) les aires d'entreposage extérieur sont limitées et visuellement protégées à partir des voies de circulation adjacentes;
 - c) les circulations en général, de même que des véhicules lourds, sont d'impact limité sur les fonctions adjacentes (bruit, vibration, intensité, etc.) et les parcours sont sécuritaires;
- 12) l'implantation et l'aménagement des usages industriels sont d'impact nul ou limité sur les possibilités de réutilisation des bâtiments, ou parties de bâtiments, occupant le site, et ce, par les autres fonctions qui favoriseront la requalification du site aux fins souhaitées.

Constructions projetées

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par les requérants a pour but de permettre l'implantation :

- d'une station-service incluant un dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers) à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph;
- d'un restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usages

C-2 (commerce local) en bordure du boulevard Saint-Joseph à droite du site visé pour la station-service;

CONSIDÉRANT QUE la station-service et le dépanneur seraient implantés à l'intérieur d'un bâtiment d'une superficie de trois cent cinquante-cinq mètres carrés (355 m²) et sur un terrain d'une superficie de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m²);

CONSIDÉRANT QUE les principaux motifs invoqués par les requérants pour justifier la demande sont à l'effet que :

- le site visé dispose d'un positionnement stratégique et d'un achalandage important;
- l'implantation d'une station-service nécessite la présence de deux (2) accès soit un (1) par Jacquard et un second par le boulevard Saint-Joseph;
- le projet de station-service à cet endroit est viable et devrait augmenter l'achalandage des commerces du secteur et en attirer d'autres;

CONSIDÉRANT QUE le site voisin droit serait quant à lui occupé par un restaurant avec service au volant à l'intérieur d'un bâtiment d'une superficie de deux cents mètres carrés (200 m²) implanté sur un terrain d'une superficie de mille deux cent vingt mètres carrés (1 220 m²);

Accès au site

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation soumis au soutien de la demande prévoit l'aménagement d'un (1) accès par la rue Jacquard et de deux (2) accès à partir du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation soumis au soutien de la demande illustre également la présence d'une allée de circulation à l'arrière des établissements commerciaux en bordure du boulevard Saint-Joseph afin de donner un accès à l'ensemble du site par la rue Jacquard;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au site par la rue Jacquard serait implanté à environ cinquante-huit mètres (58 m) du boulevard Saint-Joseph et permettrait l'accès des véhicules automobiles et des véhicules de livraison à l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT QUE le premier accès au site à partir du boulevard Saint-Joseph serait implanté à environ cinquante-cinq mètres (55 m) au nord de la rue Jacquard et permettrait principalement l'accès à la station-service et au restaurant projeté

CONSIDÉRANT QUE le second accès à partir du boulevard Saint-Joseph serait implanté à environ cent vingt-trois mètres (123 m) au nord de l'intersection de la rue Jacquard et permettrait l'accès des véhicules automobiles et des véhicules de livraison à l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, il serait nécessaire d'ouvrir le terre-plein central du boulevard Saint-Joseph face au second accès afin de permettre le virage à gauche pour accéder et sortir du site;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Ingénierie ne recommande toutefois pas l'ouverture du terre-plein central du boulevard Saint-Joseph;

Longueur de la file d'attente du service au volant

CONSIDÉRANT QUE la longueur de la file d'attente du restaurant atteint quarante et un virgule trois mètres (41,3 m);

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige une longueur de file d'attente d'au moins quarante mètres (40 m);

CONSIDÉRANT QUE selon la configuration actuelle de la file d'attente, il y a risque que le débordement des véhicules aux heures de pointe empiète à l'intérieur des allées de circulation en bordure du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de bonifier l'aménagement de la file d'attente afin de permettre davantage de véhicules à l'intérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le service du génie recommandait également de reculer davantage le bâtiment et d'augmenter la longueur de la file d'attente de l'établissement commercial disposant d'un service au volant afin d'éviter tout débordement en bordure du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve toutefois la présence en bordure du boulevard Saint-Joseph de conduites d'aqueduc et d'égout reliant la quincaillerie Canac à partir de la rue Celanese;

CONSIDÉRANT QUE ces conduites nécessitent un recul plus important des bâtiments projetés par rapport à l'emprise du boulevard Saint-Joseph soit à :

- vingt et un virgule six mètres (21,6 m) pour le bâtiment de la station-service;
- dix-neuf mètres (19 m) pour la marquise de la station-service et le bâtiment du restaurant;

Conclusion

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, le plan d'implantation soumis ne permet pas de valider l'ensemble des exigences réglementaires du règlement de zonage compte tenu de l'absence d'information en lien avec :

- la hauteur des bâtiments projetés;
- le type de revêtement extérieur utilisé;
- la présence de portes ou fenêtres pour l'ensemble des façades des bâtiments donnant vers une voie de circulation;
- la présence d'aire de manœuvre des aires de chargement/déchargement à partir d'un terrain voisin;
- la présence d'un détecteur de hauteur et d'un enseigne de type « menu » en cour avant;
- la localisation des enclos à déchets et de divers équipements accessoires liés à une station-service;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments devront faire l'objet d'une validation réglementaire et qu'il se peut que certains soient dérogatoires et nécessitent l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait s'avérer nécessaire d'aménager une zone tampon afin de limiter l'impact des activités commerciales souhaitées pour le site advenant la requalification de l'ancienne industrie Celanese à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, il n'y aurait pas lieu d'envisager un tel aménagement pour l'instant étant donné que la requalification du site ne devrait pas être réalisée avant vingt-cinq (25) ans;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement pourrait être réalisé lors de l'implantation des activités résidentielles à proximité du site commercial;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale permettra d'encadrer l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments projetés de même que l'aménagement de terrain;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal :

- d'accepter la demande de modification au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une station-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers);
- d'accepter la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de

type restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usage C-2 (local), à la condition d'augmenter la longueur de la file d'attente;

Et ce, à l'intérieur de la zone d'habitation H-720 soit sur le lot 4 794 476 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond soit aux 2575 à 2577 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et la longueur maximale des murs de même que la hauteur maximale d'une porte ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage d'un garage privé isolé projeté au 11 de la rue de Courval**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter:

- de soixante mètres carrés (60 m²) à quatre-vingt-cinq mètres carrés (85 m²) la superficie maximale du garage privé isolé;
- de douze mètres (12 m) à douze virgule soixante-quinze mètres (12,75 m) la longueur maximale des murs latéraux;
- de trois mètres (3 m) à trois virgule sept mètres (3,7 m) la hauteur maximale d'une porte ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage;

le tout aux conditions suivantes :

- de conserver en permanence la présence d'un panneau d'une hauteur minimale suffisante de façon à dissimuler l'ensemble de la hauteur de la porte ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage d'une hauteur supérieure à trois mètres (3 m);
- que le garage projeté soit implanté à au moins quinze mètres (15 m) de l'emprise de la rue de Courval;
- de planter ou de conserver en cour avant face au garage projeté au moins deux (2) arbres dont au moins un (1) conifère d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation et d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à une hauteur minimale de zéro virgule quinze mètre (0,15 m);

et ce, sur le lot 4 633 309 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 11 rue de Courval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0783/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet réduire la marge latérale gauche minimale dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'élevage soit un poulailler pour poules pondeuses au 88 du rang Sainte-Anne**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant

tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet de réduire de trente mètres (30 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la marge latérale gauche minimale dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'élevage, soit un poulailler pour poules pondeuses, et ce, sur le lot 5 637 820 du cadastre officiel du Québec dans la circonscription foncière de Drummond, soit au 88 rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0784/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial de type « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6155 Service conjoint des biens-fonds, d'assurances d'hypothèques et de lois » et « 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) au 333 de la rue Janelle**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'augmenter de mille deux cents mètres carrés (1200 m²) à mille huit cents mètres carrés (1800 m²) la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial de type « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6155 Service conjoint des biens-fonds, d'assurances d'hypothèques et de lois » et « 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie » faisant partie de la classe C-3 (bureau), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 515 400 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 333 rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0785/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre que soient attenants une remise et un pavillon-jardin et d'augmenter la superficie maximale d'un pavillon-jardin au 100 du croissant de l'Ail-des-Bois**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil

relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre que soient reliés entre eux une remise et un pavillon-jardin;
- augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-cinq mètres carrés (25 m²) la superficie maximale du pavillon-jardin;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 191 964 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 100 du croissant de l'Ail-des-Bois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0786/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la limite latérale droite de terrain au 2620 de la rue Dumaine**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la limite latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur du garage privé isolé où la distance est non conforme n'excède pas six virgule vingt et un mètres (6,21 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 865 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2620 de la rue Dumaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0787/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une marquise attenante à une remise et réduire la distance minimale entre une remise et la ligne arrière de terrain au 735 de la rue des Grives**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser une marquise attenante à une remise d'une superficie maximale de dix virgule quatre mètres carrés (10,4 m²);
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre une remise projetée et la ligne arrière de terrain;

à la condition que le garage privé isolé existant soit transformé en remise d'une superficie maximale de vingt mètres carrés (20 m²) et que la porte dudit bâtiment accessoire soit modifiée de manière à posséder une largeur maximale de deux mètres (2 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 769 du cadastre officiel du Québec dans la circonscription foncière de Drummond, soit au 735 de la rue des Grives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0788/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable à un garage privé attenant existant au 3364 de la rue du Draveur**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) la marge latérale droite minimale applicable au garage privé attenant existant, à la condition que la longueur du mur où la marge latérale est dérogatoire n'excède pas sept virgule soixante-douze mètres (7,72 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 005 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 3364 de la rue du Draveur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0789/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 3385 de la rue du Draveur**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de huit virgule soixante-quinze mètres (8,75 m) à onze virgule trois mètres (11,3 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas treize virgule quarante et un mètres (13,41 m), et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 391 et 4 351 394 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 3385 de la rue du Draveur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0790/6/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (8 et 10 juin 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.06.03	345 rue Janelle	Enseignes rattachées au bâtiment
16.06.04	1284 rue Cormier	Enseigne détachée du bâtiment
16.06.05	3035 boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée
16.06.06	400 rue Rose-Ellis	Enseigne détachée du bâtiment
16.06.07	192 rue Brock	Enseigne rattachée et rénovation extérieure du bâtiment
16.06.08	1525 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.06.09	400 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.10	570 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
16.06.11	645 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.06.12	540-542 rue Lindsay	Modification à l'architecture du bâtiment (image d'ambiance)
16.06.13	75-95 rue Robert-Bernard	Enseigne détachée du bâtiment
16.06.14	15 du carré Celanese	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.15	2090 boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain
16.06.16	745-747 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.17	137-139 rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment (avec condition)
16.06.18	117 rue Ozias-Leduc	Agrandissement du bâtiment (avec condition)

16.06.19	140 rue Dorion	Modification à l'architecture du bâtiment (marquise)
16.06.20	493 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
16.06.21	224 rue Heriot	Modification de l'enseigne détachée et modification à l'architecture du bâtiment
16.06.22	845 boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment accessoire (garage)
16.06.23	715 rue Saint-Pierre	Modification à l'architecture du bâtiment
16.06.24	4475 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu les 8 et 10 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/6/16 Avis de motion du règlement no 4746 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment, au 1250 du boulevard Lemire

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4746 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment, au 1250 du boulevard Lemire.

0792/6/16 Avis de motion du règlement no 4748 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4748 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55.

0793/6/16 Avis de motion du règlement no 4749 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre des enseignes promotionnelles de type circulaire intégrées à un boîtier, selon certaines conditions

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4749 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de permettre des enseignes promotionnelles de type circulaire intégrées à un boîtier, selon certaines conditions.

0794/6/16 Avis de motion du règlement no 4753 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

L'avis est donné par la conseillère Cathy Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4753 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien.

0795/6/16 Avis de motion du règlement no 4754 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 du boulevard Saint-Joseph

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4754 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 du boulevard Saint-Joseph.

0796/6/16 Avis de motion du règlement no 4755 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon

L'avis est donné par le conseiller Daniel Pelletier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4755 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon.

0797/6/16 Avis de motion du règlement no 4757 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4757 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie.

0798/6/16 Adoption du projet de règlement no 4746 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment, au 1250 du boulevard Lemire

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le projet de règlement no 4746 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-369, l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et, en conséquence, de réduire certaines exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud de la rue Sigouin et le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0799/6/16 Adoption du projet de règlement no 4748 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le projet de règlement no 4748 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'exiger le recours à certains matériaux de revêtement extérieur incombustibles, et ce, pour les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements autorisées à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4.

Les zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach, Verdi et du Maréchal projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Bertrand projetées,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/6/16 Adoption du projet de règlement no 4749 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre des enseignes promotionnelles de type circulaire intégrées à un boitier, selon certaines conditions

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4749 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, sur l'ensemble du territoire, les enseignes promotionnelles intégrées à un boitier, selon certaines conditions.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0801/6/16 Adoption du projet de règlement no 4753 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le projet de règlement no 4753 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-132-2, les habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d'habitation H-132-2 est située sur une partie de la rue de la Toundra, soit entre la limite de la zone agricole et la rue Boisclair;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0802/6/16 Adoption du projet de règlement no 4754 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le projet de règlement no 4754 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone rurale R-9422, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- de limiter ces usages, par contingentement, dans la zone rurale R-9422, à un seul terrain.

La zone rurale R-9422 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est du boulevard Saint-Joseph, entre la rue de la Cordelle et une distance d'environ 450 mètres au sud de la rue des Industries,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0803/6/16 Adoption du projet de règlement no 4755 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le projet de règlement no 4755 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone industrielle I-9411, les bâtiments de structure jumelée d'une superficie minimale de trente-cinq mille mètres carrés (35 000 m²).

La zone I-9411 est délimitée approximativement par le boulevard Allard, une distance de 700 mètres vers le sud-ouest à partir du boulevard Allard, la rue Dominique et une distance d'environ 560 mètres vers le nord-ouest à partir de la rue Dominique,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/6/16 Adoption du projet de règlement no 4757 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le projet de règlement no 4757 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, l'usage « industrie de la fabrication de béton bitumineux » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « concassage de granulats bitumineux recyclés », selon certaines conditions, et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et de soustraire certaines dispositions inconciliables;
- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », autorisé à l'intérieur de la zone I-9424, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers applicables à un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0805/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4740-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certains ajustements relatifs à la profondeur minimale des terrains et à la marge arrière minimale des bâtiments principaux adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de règlement no 4740-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions relatives à la marge arrière minimale des bâtiments principaux et à la profondeur minimale des terrains situés à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1 et H-797-1.

Les zones d'habitation H-796-1 et H-797-1 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach et Verdi projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Saint-Laurent projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0806/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4741-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, et ce, notamment au 880 du chemin du Golf Ouest

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le second projet de règlement no 4741-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5210, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-5210 inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Picotin et des Sittelles et d'une partie du chemin du Golf Ouest,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0807/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4744-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une station libre-service avec un dépanneur et un restaurant avec service au volant à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4744-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone commerciale C-720-2 à même une partie de la zone d'habitation H-720 de manière à autoriser à l'intersection de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph les usages commerciaux spécifiquement permis de type :
 - restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usages C-2 (local), selon certaines conditions d'implantation;
 - station libre-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers).

La zone d'habitation H-726 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les rues Celanese et Jacquard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0808/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4745-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les vérandas en cour latérale pour les bâtiments d'une section de la rue Rodolphe-Duguay, soit le tronçon localisé au sud de la rue Suzor-Coté, notamment au 97 de la rue Rodolphe-Duguay

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le second projet de règlement no 4745-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-416, les vérandas en cour latérale.

La zone d'habitation H-416 est délimitée, approximativement, par la limite arrière des terrains donnant sur la rue Rodolphe-Duguay, entre les rues Suzor-Coté et Guy-Bissonnette,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0809/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4747-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones d'habitation et d'y autoriser des résidences unifamiliales isolées en adaptant les normes d'implantation des bâtiments et de lotissement en fonction des caractéristiques de chacune des zones, et ce, à l'intérieur du développement le Boisé Laurentien (MODIFIÉ)

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4747-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 à même une partie des zones d'habitation H-132 et H-132-1;
- d'autoriser des habitations unifamiliales isolées dans les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- de modifier les normes de lotissement relatives aux zones d'habitation H-132 et H-132-1;

Les zones d'habitation H-132 et H-132-1 sont situées dans le prolongement des rues Boisclair, Laurentien et Brousseau, et ce, entre le boulevard Patrick et une limite située à environ 625 mètres au nord-est de celui-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0810/6/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé du côté est de la rue Saint-Omer au nord de la rue Cormier, selon certaines conditions

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de résolution no 810/6/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé en bordure de la rue Saint-Omer, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-327, à l'intérieur de laquelle se situe l'aire de stationnement projetée, est délimitée par les rues Saint-Henri, Cormier, Saint-Omer, Toupin et Fournier et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Omer, Leclerc et Landreville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0811/6/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 705-709 de la rue Collins

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de résolution no 811/6/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 logements) selon certaines conditions sur le lot 4 350 304, soit aux 705 à 709 de la rue Collins.

La zone d'habitation H-623, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université et la rue Théroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Charles et la rue Collins,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0812/6/16 Adoption du règlement no 4733-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et y autoriser les habitations trifamiliales

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 612/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le règlement no 4733-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1142-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1142 de manière à y inclure quatre (4) terrains formés des lots 3 898 322, 3 898 326, 3 898 331 et 3 898 332 situés le long de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1142-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments;

La zone d'habitation H-1142 est délimitée de façon approximative par les rues Jeannine, Sylvio et le boulevard Mercure et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Lorraine et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0813/6/16 Adoption du règlement no 4734-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries, le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 615/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4734-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter des dispositions relatives aux abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour tous les usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et utilité publique (P) ».

Les zones visées correspondent à toutes les zones où les classes d'usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) », et « Communautaire et utilité publique (P) » sont autorisées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0814/6/16 Adoption du règlement no 4735-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 614/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le règlement no 4735-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-470, un usage principal d'entreposage intérieur faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) lié à un service de location d'outils ou d'équipements faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- de modifier en conséquence, certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-470 est localisée, de manière approximative, du côté nord-est de l'axe du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hébert, et ce, à partir de l'avenue des Lilas jusqu'au boulevard Garon,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0815/6/16 Adoption du règlement no 4739-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 615/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le règlement no 4739-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la marge avant, à la hauteur et aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone d'habitation H-350.

La zone d'habitation H-350 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue Lionel-Giroux, et ce, entre l'axe des rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/6/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial (H-5) de 4 logements au 22 de la rue Bégin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 617/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la résolution no 816/6/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-888 comprend, de façon approximative les propriétés situées entre la rue Bégin et le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du boulevard des Chutes jusqu'à la rue de Laval,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0817/6/16 Adoption du règlement no 4756 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 1 500 000 \$ provenant de son excédant de fonctionnement non affecté

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 715/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4756 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 1 500 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil - Retour sur les activités de la fin de semaine

Retour sur les activités de la fin de semaine

Monsieur le maire fait le bilan des activités de la fin de semaine dont le triathlon et la Fête de la musique et invite la population à participer aux prochaines activités de la fête Nationale et de la fête du Canada.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 11 juillet 2016

0818/6/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière